

Décision du Président
Avenant n°3 à l'acte constitutif d'une régie de recettes
Régie territoriale des sites de baignade en Marne et des navettes
fluviales en Marne
Autorisation ponctuelle encaissement recette restauration « Au
marché »

2025-D-n° 166

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publique et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DC2024-183 en date du 18 décembre 2024 approuvant la création de la SPL « Marne Bois Développement » par transformation de la SAIEM de Nogent ;

VU la décision 2025-D-n°39 en date du 19 mars 2025 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois portant création de la régie territoriale de recettes des sites de baignade en Marne ;

VU la décision 2025-D-n°47 en date du 01 avril 2025 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois valant avenant n°1, modifiant le montant de l'encaisse et prévoyant un fond de caisse à la régie ;

VU la décision 2025-D-n°84 en date du 07 mai 2025 du Président de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois valant avenant n°2, portant extension de la régie territoriale des sites de baignade en Marne et des navettes fluviales en Marne ;

VU la décision 2025-A-556 en date du 01 juillet 2025 portant délégation de signature temporaire du Président au Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT que la SPL Marne Bois Développement assure l'exploitation du fonds de commerce du restaurant « Au Marché » anciennement « Le Barolo » à Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT la date d'inauguration du restaurant « Au marché » fixée à la date du 28 juin 2025 ;

CONSIDERANT la mise en service des moyens d'encaissements au sein dudit restaurant par l'installation de terminaux de paiement électroniques (TPE) et de cartes commerçantes qui se sont avérées non-opérationnelles à la date d'ouverture officielle dudit restaurant exploité par la SPL Marne Bois Développement ;

CONSIDERANT la nécessité d'encaisser les recettes issues de cette nouvelle activité de restauration assurée par la SPL Marne Bois Développement, il est proposé, dans la période transitoire circonscrite à la date du 3 juillet et du 4 juillet, d'utiliser le TPE de la régie RR399 pour les sites de baignade et les navettes fluviales de manière ponctuelle et exceptionnelle du fait de l'urgence ;

VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 01/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser ponctuellement la modification de l'article 2 de l'avenant à l'acte constitutif de la régie RR 399 susvisée en rajoutant l'encaissement ponctuel des recettes de restauration pour les 2 jours circonscrits aux 3 et 4 juillet 2025 ;

Article 2 : les fonds encaissés sur le compte DFT RR 399 n° 00002002864 feront l'objet d'un virement vers le compte de la SPL Marne Bois Développement.

Article 3 : La présente décision prend effet pour la période des 3 et 4 juillet 2025.

Article 4 : Les autres articles des décisions 2025-D-n°39, 2025-D-n°47 et 2025-D-n°84 du Président de l'Etablissement public Territorial ParisEstMarne&Bois datant respectivement du 19 mars 2025, du 01 avril 2025 et du 07 mai 2025 portant création et modification de la régie territoriale de recette des sites de baignade et des navettes fluviales en Marne demeurent inchangés :

- Décision 2025-D-39 :
 - o Article 3 : localisation de la régie
 - o Article 6 : dispositions ouverture compte DFT
 - o Article 7 : modes de recouvrement
 - o Article 8 : consignes de versement de l'encaisse
 - o Article 9 : allocation indemnité régisseurs
- Décision 2025-D-47 :
 - o Article 1^{er} : montant fond de caisse
 - o Article 2 : montant de l'encaisse maximale
- Décision 2025-D-84 :
 - o Article 1 : objet de la régie
 - o Article 4 : structure de la régie

Article 5 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250730-D2025-166-AR
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Joinville-le-Pont, le

02/07/2025



**Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

François ROUSSEL-DEVAUX

vu

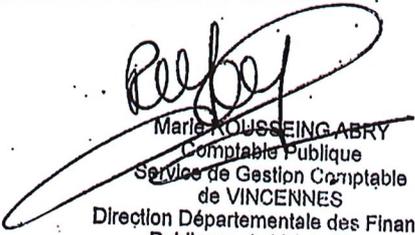
La présente décision publiée le : **30 JUIL. 2025**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-Sur-Marne, le

La comptable publique assignataire,

Marie ROUSSEING-ABRY


Marie ROUSSEING-ABRY
Comptable Publique
Service de Gestion Comptable
de VINCENNES
Direction Départementale des Finances
Publiques du Val de Marne

Le Président :

« Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250730-D2025-166-AR
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

SERVICE GESTION COMPTABLE
130-132 rue de la Jarry
94304 Vincennes Cedex

Courriel :

sgc.vincennes.regies@dgifp.finances.gouv.fr

Objet : Autorisation ponctuelle encaissement recette restauration « Au marché » RR 399 sites de baignades / Budget 55000

Il est donné un avis favorable à l'encaissement ponctuel des recettes de restauration sur la période du 3 au 4 juillet 2025.

La comptable publique

Fait à Vincennes, le 01/07/2025

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Marie ROUSSEING-ABRY
Comptable Publique
Service de Gestion Comptable
de VINCENNES

Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne

Accusé de réception en préfecture
0912009941-20250730-D2025-166-AR
Date de téléransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025